

Les défaillances d'entreprises – France • Juillet 2021

Le nombre de défaillances se stabilise à un niveau historiquement bas

- En juillet 2021, le nombre de défaillances sur un an s'élève à 27 896 soit un recul de 27,6 % par rapport à la même période un an plus tôt (cf. tableaux A et B, et graphique 2).
- Ce recul du nombre de défaillances s'observe pour la plupart des catégories d'entreprises et dans tous les secteurs y compris ceux les plus touchés par les mesures de restrictions liées à la situation sanitaire, dont l'hébergement restauration (- 41,9 % sur un an) et le commerce (- 30,4 % sur un an). Comparé au nombre de défaillances enregistré sur un an à fin juillet 2019, période entièrement antérieure à la crise sanitaire, la baisse du nombre de défaillances enregistrée à fin juillet 2021 s'établit à - 47,9 %.
- La chute du nombre de défaillances semble se stabiliser à un niveau historiquement bas (graphique 1) : cela s'explique en premier lieu, par l'impact momentané qu'ont eues les évolutions réglementaires qui ont modifié temporairement les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements et en second lieu, par l'ensemble des mesures de soutien qui apportent des aides de trésorerie ou permettent aux entreprises de réduire ou retarder le paiement de certaines charges, et donc le risque de faire défaut sur ces paiements (mesures d'activité partielle, prêts garantis par l'État avec remboursements différés, fonds de solidarité, moratoires, etc.).
- Le recul constaté en juillet apparaît légèrement moins fort qu'à fin juin (- 27,9 %). Il ne traduit pas une reprise du nombre de défaillances mais s'explique par un « effet de base ». En effet, à fin juillet 2021, la base de calcul des variations (août 2019 – juillet 2020) inclut le mois de juillet 2020, cinquième mois de la crise de la Covid-19, qui a conduit, à partir du confinement, à une réduction du nombre de défaillances : avec une base plus faible en nombre de défaillances, les diminutions apparaissent moins importantes sans que le nombre courant de défaillances soit nécessairement plus élevé. Ce phénomène d'effet de base devrait s'accroître dans les prochains mois avec la prise en compte progressive, dans la base de calcul des variations, des mois suivants de 2020.

Pour en savoir plus : les données sur les créations d'entreprises sont diffusées par l'INSEE : [Créations d'entreprises sur le site de l'INSEE](#)

A – Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, glissement en %

Secteur d'activité	Cumul 12 derniers mois ^a (données brutes)						Glissement 3 mois cvs-cjo ^b		
	Jun 19	Jun 20	Jun 21	Jun 21/Jun 20	Jun 21/Jun 19	Jul. 21 prov.	Jul. 21/Jul. 20	Jul. 21 /Jul. 19	Jun 21
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	1424	1074	1083	0,8 %	-23,9 %	1014	-4,8 %	-29,1 %	-6,0 %
Industrie (BE)	3773	2732	1870	-31,6 %	-50,4 %	1842	-28,9 %	-50,6 %	23,0 %
Construction (FZ)	11605	8464	5891	-30,4 %	-49,2 %	5764	-28,5 %	-50,4 %	2,9 %
Commerce ; réparation automobile (G)	11415	8890	6168	-30,6 %	-46,0 %	5961	-30,4 %	-47,6 %	-0,6 %
Transports et entreposage (H)	2137	1627	1146	-29,6 %	-46,4 %	1138	-27,7 %	-45,6 %	-4,8 %
Hébergement et restauration (I)	7241	5413	3277	-39,5 %	-54,7 %	3038	-41,9 %	-58,2 %	-8,5 %
Information et communication (JZ)	1258	1092	857	-21,5 %	-31,9 %	842	-19,3 %	-33,9 %	-10,5 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	1098	907	678	-25,2 %	-38,3 %	649	-24,6 %	-41,4 %	14,9 %
Activités immobilières (LZ)	1648	1253	1310	4,5 %	-20,5 %	1261	1,9 %	-23,8 %	0,0 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	6340	4587	3771	-17,8 %	-40,5 %	3673	-16,6 %	-42,1 %	-5,8 %
Enseignement, santé, action sociale et service aux ménages (P à S)	5391	3929	2786	-29,1 %	-48,3 %	2634	-29,9 %	-51,5 %	-5,9 %
Ensemble^c	53566	40128	28 919	-27,9 %	-46,0 %	27 896	-27,6 %	-47,9 %	-1,9 %

Source : Banque de France – Base Fiben. Données disponibles début Août 2021 : définitives pour Juin, provisoires pour Juillet.

Calcul : Banque de France – Direction des Entreprises – Observatoire des entreprises

^a Cumul des douze derniers mois comparé au cumul des mêmes mois respectivement un an et deux ans auparavant

^b Cumul des trois derniers mois comparé au cumul des trois mois précédents

^c La ligne « Ensemble » comprend des unités légales dont le secteur d'activité n'est pas connu

B – Les défaillances d'entreprises par taille

Défaillances en nombre d'unités légales, glissement en %

Taille	Cumul 12 derniers mois ^a (données brutes)						Glissement 3 mois cvs-cjo ^b		
	Juin 19	Juin 20	Juin 21	Juin 21/Juin 20	Juin 21/Juin 19	Juil. 21 prov.	Juil. 21/Juil. 20	Juil. 21 /Juil. 19	Juin 21
PME, dont	53541	40 084	28 880	-28,0 %	-46,1 %	27 859	-27,6 %	-47,9 %	-1,8 %
Microentreprises et taille indéterminée	50826	37 748	27 284	-27,7 %	-46,3 %	26 312	-27,4 %	-48,2 %	-1,3 %
Très petites entreprises	1648	1 377	949	-31,1 %	-42,4 %	922	-30,7 %	-43,8 %	1,0 %
Petites entreprises	783	678	459	-32,3 %	-41,4 %	447	-30,5 %	-43,9 %	-5,2 %
Moyennes entreprises	284	281	188	-33,1 %	-33,8 %	178	-33,6 %	-40,1 %	-45,8 %
ETI-GE	25	44	39	-11,4 %	56,0 %	37	-14,0 %	42,3 %	
Ensemble	53566	40 128	28 919	-27,9 %	-46,0 %	27 896	-27,6 %	-47,9 %	-1,9 %

Source : Banque de France – Base Fiben. Données disponibles début Août 2021 : définitives pour Juin, provisoires pour Juillet.

Calcul : Banque de France – Direction des Entreprises – Observatoire des entreprises

^a Cumul des douze derniers mois comparé au cumul des mêmes mois respectivement un an et deux ans auparavant

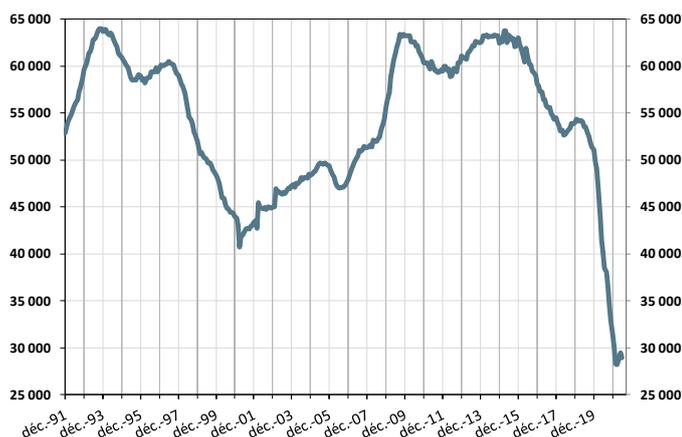
^b Cumul des trois derniers mois comparé au cumul des trois mois précédents

C – Évolution des défaillances d'entreprises

Source : Banque de France, Direction des Entreprises, Données disponibles début Août 2021 : définitives pour Juin, provisoires pour Juillet.

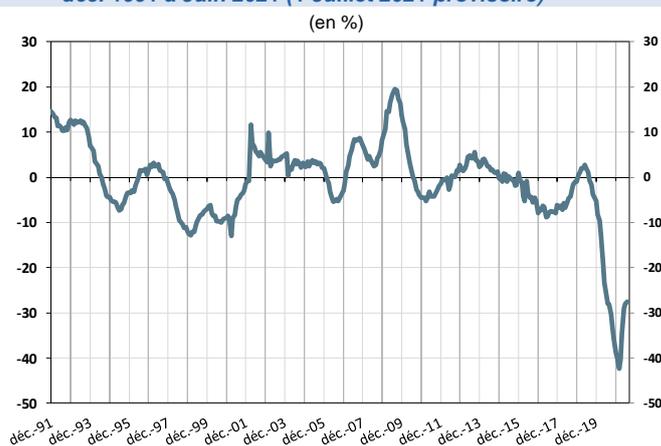
1 – Nombre de défaillances

Cumul sur les douze derniers mois
déc. 1991 à Juin 2021 (+ Juillet 2021 provisoire)



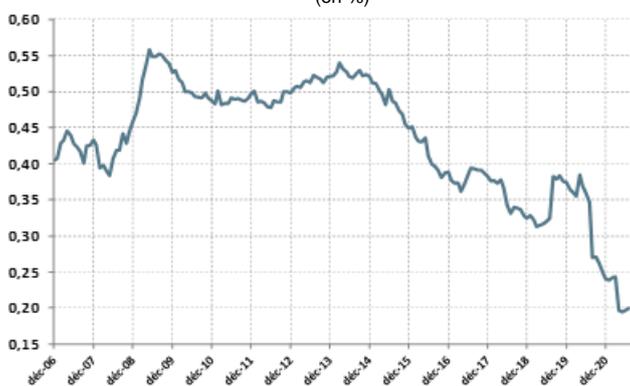
2 – Évolution du nombre de défaillances

Glissement annuel du cumul sur douze mois
déc. 1991 à Juin 2021 (+ Juillet 2021 provisoire)



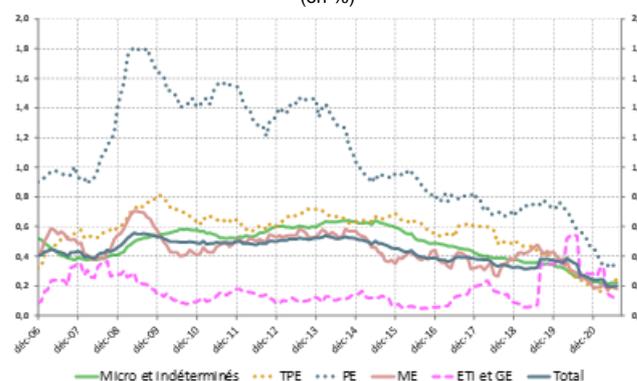
3 – Poids des défaillances des entreprises non financières en termes de crédit – ensemble des entreprises

Cumul sur les douze derniers mois
déc. 2006 à Juin 2021 (+ Juillet 2021 provisoire)
(en %)



4 – Poids des défaillances des entreprises non financières en termes de crédit – décomposition par taille d'entreprise

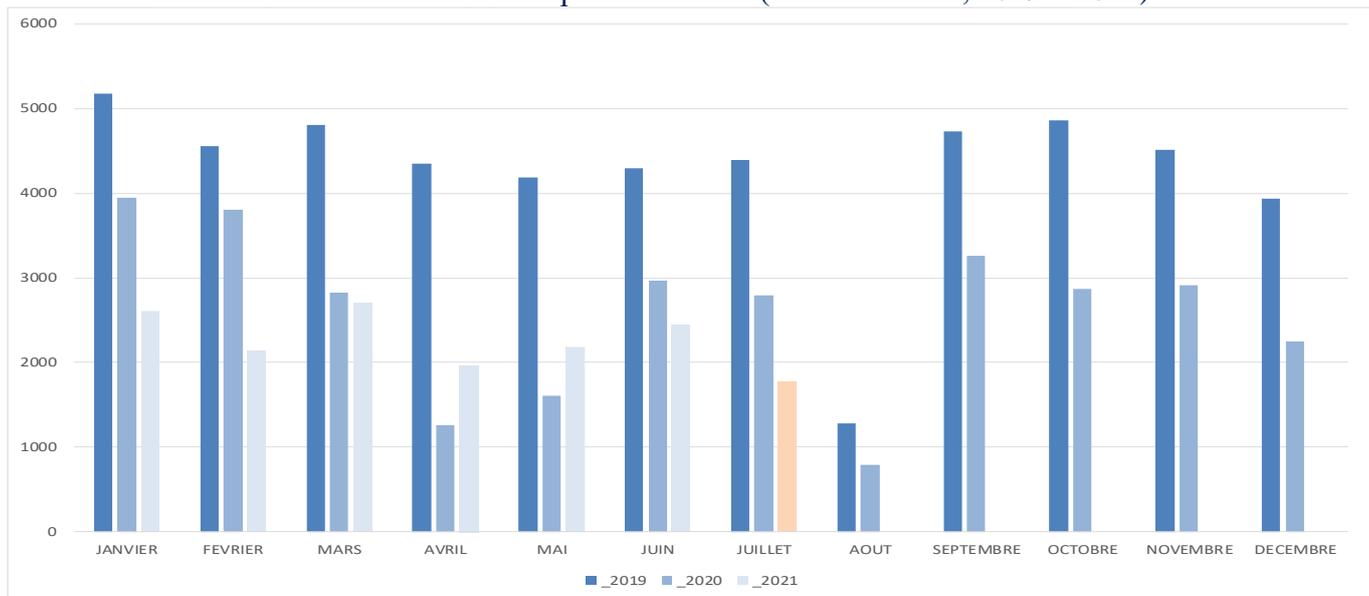
Cumul sur les douze derniers mois
déc. 2006 à Juin 2021 (+ Juillet 2021 provisoire)
(en %)



Impact sur les statistiques de défaillances d'entreprises des mesures gouvernementales adoptées en réponse à la crise de la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, au moment où l'activité économique se trouve brutalement ralentie, mettant en difficultés un grand nombre d'entreprises, le nombre de défaillances d'entreprises est paradoxalement en forte baisse. Ceci s'explique tout d'abord à la fois par la période de confinement qui a affecté le fonctionnement des juridictions commerciales, et l'adaptation de la réglementation qui a accordé temporairement des délais supplémentaires tant pour apprécier l'état de cessation de paiements que pour le déclarer, et par les mesures de soutien qui permettent de réduire ou reporter le paiement de certaines charges, et donc le risque de faire défaut sur ces paiements.

Nombre de défaillances d'entreprises mensuel (données brutes, 2019 – 2021)



Source : Banque de France, Direction des Entreprises. Données disponibles début Août 2021.

Note de lecture : Données définitives jusqu'à Juin 2021, provisoires pour Juillet 2021.

La fermeture à compter du 16 mars 2020 de tous les tribunaux (à l'exception des tribunaux ayant à juger les « contentieux essentiels », dont ne font pas partie les juridictions commerciales), a fortement réduit l'activité des tribunaux de commerce, essentiellement dématérialisée pendant le confinement qui s'est prolongé jusqu'au 11 mai 2020, entraînant le report de l'ouverture ou de la conversion de nombre de procédures.

Parallèlement, l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 prévoit que les actes des demandes d'ouverture des procédures collectives, pour toute entreprise en état de cessation de paiements, devant être accomplis entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020 sont réputés avoir été faits dans les délais légaux, s'ils sont réalisés dans le délai légal à compter du 24 juin 2020 (soit 45 jours, cf. article L631-4 du Code de commerce).

L'ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles à l'urgence sanitaire et modifiant certaines dispositions de procédure pénale, a introduit par ailleurs des aménagements susceptibles de repousser l'examen des situations de cessation de paiements pour les entreprises dont la situation s'est aggravée pendant la période de ralentissement de l'activité au-delà du 24 août 2020.

Ces dispositions temporaires ont potentiellement produit leurs effets jusqu'au 10 octobre 2020. Depuis cette date, le relativement faible nombre de défaillances tient aux mesures gouvernementales de soutien aux entreprises en difficulté : fonds de solidarité, recours à l'activité partielle, exonérations et reports de charges sociales, mesures facilitant la mise en place de moratoires pour les dettes bancaires et les loyers, prêts garantis par l'état, prêts directs de l'état aux entreprises et mesures d'urgence pour les secteurs en sous-activité prolongée.